

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 24 mai 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Jean-Marie CLOCHARD, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT, Jean-Marie SABOURIN (suppléant), Christian BOUTIN (suppléant).

Excusés et Pouvoirs : Elisabeth BONNEAU, Jean-Pierre BERTHELOT, Daniel PHILIPPE, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Roseline GAUTIER, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roseline BALOGE, Christian VITAL donne pouvoir à Corinne PASCHER, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD.

Secrétaire de séance : Roseline GAUTIER



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2017 est adopté à la majorité moins 2 abstentions.

RENOUVELLEMENT D'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Vu la convention signée entre la Caisse des Dépôts et l'Agence de service civique concernant le déploiement de 200 missions de service civique dans les Msap d'ici fin 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Msap du 18 avril 2017,

Monsieur le Président propose de renouveler le recrutement d'un jeune en mission de service civique au sein de la Maison de services au public.

Monsieur le Président rappelle que l'engagement de service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale. Il offre la possibilité aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général.

La mission proposée vise à lutter contre la fracture numérique auprès d'un public non équipé de matériel informatique et ne maîtrisant pas son utilisation. Le volontaire apporte de l'aide aux usagers de l'espace internet et met en place des modules de sensibilisation à l'informatique. La mission est d'une durée de 10 mois, sur la base de 24h/ semaine.

Monsieur le Président précise qu'une jeune de 20 ans est actuellement en mission depuis le mois de Janvier et que sa présence a permis de développer l'attractivité de l'Espace Internet (près de 30% d'augmentation du taux de fréquentation depuis 3 mois).

La Communauté de communes adhère à la Ligue de l'enseignement qui, du fait de son agrément par l'agence de service civique, assure l'ensemble de la démarche administrative (aide au recrutement, formation du jeune, contrat et financement).

L'indemnité mensuelle de mission d'un montant de 573,65 € est prise en charge par l'Etat à hauteur de 467,34 € et par la Communauté de Communes pour 106,38 €. Cette indemnité est versée au jeune par la ligue de l'enseignement qui facture à la Communauté de communes sa participation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement d'un jeune en service civique, AUTORISE la signature de la convention avec la ligue de l'enseignement et le paiement de l'adhésion, AUTORISE le règlement de l'indemnité mensuelle de mission et AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dans le règlement de ce dossier.

VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2017

Monsieur le Président présente les budgets supplémentaires pour l'année 2017 (voir documents joints) au Conseil de Communauté.

Budget principal M14

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	4 746 587.19 €	Dépenses :	5 631 274.52 €
Recettes :	4 746 587.19 €	Recettes :	5 631 274.52 €

Budget annexe Redevance Ordures Ménagères

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	167 033.34 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	167 033.34 €	Recettes :	0.00 €

Budgets annexes M14 des Zones d'activités

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	5 902 044.47 €	Dépenses :	6 384 198.38 €
Recettes :	5 902 044.47 €	Recettes :	6 384 198.38 €

Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitation

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	2 425 946.34 €	Dépenses :	2 702 554.83 €
Recettes :	2 425 946.34 €	Recettes :	2 702 554.83 €

Budgets annexes M14 des Immeubles

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	276 663.08 €	Dépenses :	1 358 894.42 €
Recettes :	276 663.08 €	Recettes :	1 358 894.42 €

Budgets annexes M49 Régie autonome d'assainissement HVS

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	210 000.00 €	Dépenses :	1 263 741.87 €
Recettes :	210 000.00 €	Recettes :	1 263 741.87 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les budgets supplémentaires 2017 (budget principal et budgets annexes) aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

CLOTURE D'UN BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ DE FRANÇOIS

Monsieur le Président propose la clôture de ce budget annexe. En effet, l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération d'aménagement de lotissement d'activités ont été passées et celles-ci sont décrites dans la comptabilité de ce budget annexe. Ce budget a été créé spécifiquement pour cette opération de zone d'activité et il en résulte un déficit de 93 210,05€.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la clôture de ce budget annexe, AUTORISE le versement du budget principal vers le budget annexe d'une somme équivalente au montant du déficit et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette clôture.

TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES RESTAURANT INTER-ENTREPRISES (RIE) DE STE EANNE

Vu la délibération du 26 avril 2017 portant création de la régie de recettes RIE de Ste Eanne,
Vu l'avis du bureau en date du 3 mai 2017,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la gestion du restaurant inter-entreprises (RIE) de Ste Eanne sera assurée directement par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 1^{er} juin 2017. Ce restaurant localisé sur la zone d'activités du Verdeil de Ste Eanne permet ainsi de proposer un service de restauration en particulier pour les salariés présents entre autre sur la zone.

A ce titre, Monsieur le Président précise qu'il existe une association intitulée AURIE (association des utilisateurs du restaurant inter-entreprises de Ste Eanne), créée en 2009, et qui regroupe les entreprises ainsi que les personnes morales ou physiques dont les personnels utilisent le RIE. A cet effet, les membres de cette association permettent à leurs salariés de bénéficier d'un tarif spécifique.

Monsieur le Président ajoute qu'une partie des entreprises et entités adhérentes à l'association AURIE prennent en charge une partie du prix du repas au titre de la participation employeur. Ainsi, des conventions seront donc désormais signées entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", gestionnaire du restaurant et ces entreprises afin de déterminer le montant de la prise en charge par repas.

Compte tenu de la création de la régie de recettes dédiée à ce restaurant, Monsieur le Président précise qu'il convient désormais d'en fixer les tarifs (€TTC) comme suit :

Formules proposées	tarifs
Repas adhérent association AURIE	7.84 €
Repas non adhérent association AURIE	9.13 €
Supplément entrée	0.36 €
Supplément dessert	0.45 €
Supplément fromage	0.40 €
Café, thé, infusion	0.66 €
Vins	Entre 9.00 € et 28.00 €
Bouteille de cidre	4.50
Vin au verre	2.00
Vin au pichet de 25cl	0.85
Vin au pichet de 50 cl	1.61
Bière	1.51 €
Soda	0.85 €
Eau pétillante	0.85 €
Eau plate	0.55 €

Monsieur le Président précise que ces tarifs sont ceux qui sont jusqu'alors en vigueur.

M. Jérôme BILLEROT précise qu'il conviendra d'être attentif à l'évolution de la fréquentation de ce restaurant afin qu'il ne fasse pas concurrence à l'offre privée sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et que par ailleurs, la communication qui sera réalisée soit particulièrement ciblée sur les entreprises.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un restaurant qui a toute son utilité au titre du soutien à l'activité économique en proposant un service de restauration à des entreprises n'ayant pas cette capacité.

M. AUZURET confirme toute l'utilité de ce service aux entreprises.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les membres adhérents de l'association AURIE dont les salariés utilisent le service de restauration du RIE de Ste Eanne et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU RESTAURANT INTER ENTREPRISES DE STE EANNE

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le restaurant inter entreprises de Ste Eanne dispose de salles de réunion permettant la tenue de réunion.

Il existe 2 salles, l'une de 47 m² pouvant être divisée en 2 et l'une de 20 m².

Ces salles peuvent ainsi être louées pour la tenue de réunion, de formation par les entreprises notamment.

Monsieur le Président précise qu'il existe une association intitulée AURIE (association des utilisateurs du restaurant inter-entreprises de Ste Eanne), créée en 2009, et qui regroupe les entreprises ainsi que les personnes morales ou physiques dont les personnels utilisent le RIE. A cet effet, les membres de cette association peuvent utiliser les salles de location du RIE selon un tarif spécifique.

Monsieur le Président précise que la location des salles de réunion fera l'objet d'un conventionnement avec l'utilisateur.

Aussi, compte tenu, de la reprise en gestion directe du RIE de Ste Eanne au 1^{er} juin prochain, convient-il de fixer les tarifs de location pour ces salles, comme suit :

Type de salle	Tarif ½ journée		Tarif repas		Tarif journée	
	Adhérent AURIE	Public	Adhérent AURIE	Public	Adhérent AURIE	Public
Salle 47 m ²	40 €	45 €	18 €	20 €	60 €	65 €
Salle 23 m ²	20 €	25 €	15 €	17 €	40 €	45 €
Salle 20 m ²	20 €	25 €	15 €	17 €	40 €	45 €

Il est précisé que des repas peuvent ainsi être servis et facturés en plus du tarif de la salle selon un tarif tenant compte de la qualité du repas comme suit (hors vin, café, eau, etc. qui seront facturés en sus selon les tarifs de la régie de recettes du RIE) :

Repas standard : 18 €/personne

Repas prestige : 25 € /par personne

Repas excellence : 30 €/personne

De plus, il est proposé de la même manière, une prestation de petit déjeuner facturée 5.50 € par personne.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2016 DE-2016-06-22 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE ATLANSEVRE : VALIDATION D'UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13/06/2016,

Vu la délibération DE-2016-06-22 du 22 juin 2016 portant attribution à ID VERDE de l'accord cadre mono-attributaire concernant l'entretien des espaces verts de l'espace économique Atlansèvre,

Monsieur le Président expose qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération DE-2016-06-22 du 22 juin 2016 portant attribution à ID VERDE de l'accord cadre mono-attributaire concernant l'entretien des espaces verts de l'espace économique Atlansèvre, en indiquant que l'offre de la société ID VERDE est retenue pour un **montant forfaitaire annuel de 36 956 €HT.**

Considérant que les clauses administratives du marché précisent que celui-ci est conclu sans montant minimum et sans montant maximum, il convient de rectifier la délibération précitée en indiquant que l'offre de la société ID VERDE est retenue pour un **montant annuel estimé à 36 956 €HT.**

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RECTIFIE la délibération DE-2016-06-22 du 22 juin 2016 portant attribution à ID VERDE de l'accord cadre mono attributaire concernant l'entretien des espaces verts de l'espace économique Atlansèvre, tel que précisé ci-dessus.

ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07.08.15,

Vu le CGCT notamment l'article L5214-16,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la compétence eau sera une compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes.

Aussi, considérant ces échéances, Monsieur le Président explique l'intérêt d'étudier dès à présent la question de la gestion de l'eau potable sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", compte tenu du service apporté aux usagers.

En effet, les communes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" adhèrent actuellement à des syndicats différents pour la gestion de l'eau potable.

Il est précisé que 3 syndicats d'eau (SERTAD, SMPAEP, SECO) sont présents sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui par ailleurs intéressent aussi la communauté d'agglomération de Niort ainsi que les Communauté de communes Val de Gâtine et celle du Mellois.

Ainsi, il est souhaité de disposer d'une étude constituant une aide à la décision pour les élus afin de retenir à terme un scénario d'organisation efficient pour l'organisation du service public de l'eau potable pour les usagers relevant de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Ses conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2017.

Monsieur le Président précise que cette étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable.

Compte tenu des chevauchements territoriaux constatés pour les syndicats d'eau existants, la présente étude doit s'en tenir à l'analyse intéressant les communes du ressort de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

L'étude devra aborder à la fois la mission obligatoire à savoir la distribution de l'eau potable mais aussi les missions facultatives à savoir la production, le transport et le stockage.

Monsieur le Président précise que cette étude a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 30 K€ au budget primitif 2017.

Monsieur le Président ajoute que cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 40% au titre de son 10^{ème} programme (2016-2018).

En conséquence, Monsieur le Président propose de solliciter ainsi une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Etude Eau potable	30 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (40%)	12000 €
		Autofinancement (60%)	18 000 €
TOTAL	30 000 €		30 000 €

M. LARGEAUD demande si la présente étude intéressera l'ensemble des périmètres syndicaux.

Monsieur le Président répond par la négative puisque l'étude s'attache à l'exercice de la compétence pour les usagers des 19 communes de l'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement présenté, SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'étude relative à la compétence eau, à venir, de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) - ESPACE ÉCONOMIQUE ATLANSÈVRE

Vu l'avis du bureau du 3 mai 2017

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 27 avril 2017

Le conseil communautaire avait délibéré le 21 décembre 2016 sur la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) concernant l'espace économique Atlansèvre sur LA CRÈCHE.

Il convient d'harmoniser La PAC à l'ensemble des Zones d'activités et espaces économiques transférés à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2017, à savoir les zones de Saint Maixent l'Ecole et Pamproux.

Les autres zones transférées dépendent de l'assainissement non collectif : Zone de l'Hommeraie, Soudan, Sainte Eanne, Sainte Néomaye.

Monsieur le Président expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif permet d'astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif à verser une participation en application de l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Sa perception sera sans lien avec la délivrance d'une autorisation de construire, le fait générateur étant constitué par le raccordement.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC

Considérant le périmètre d'intervention de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement l'espace économique d'Atlansèvre, la participation pour l'assainissement collectif s'appliquera selon les modalités suivantes :

1. Zones d'activités concernées :

Toutes les zones d'activités sous l'identité ATLANSEVRE desservies par le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Elles concernent les zones actuelles et futures desservies en assainissement collectif.

2. Tarification par rapport à la surface de plancher (SP) :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 7 EH :

PAC indicative	EH	Tarif 2008	Plafond de PAC	Valeur ANC moyen
840 €	120 €	5 000 €	4 000 €	

ANC : assainissement non collectif

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

Calcul basé à partir d'une unité "équivalent-Habitant" : d'une valeur de 120.00€.

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface de SP (20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

BUREAU- RESTAURANT- LOGEMENT DE FONCTION GARDIENNAGE	ENTREPOT-ATELIER-LOCAUX D'ACTIVITES	HÔTEL HERBERGEMENT	VALEUR D'E.H.
1 EH/20 m ² de SP	1EH/100 m ² <1 000 m ²	1 EH/Chambre	120 €

	0,75 EH/100 m ² de 1 000 à 2 000 m ² 0,60 EH/100 m ² de 2 000 à 5 000 m ² 0,30 EH/100 m ² + 5 000 m ²		
500 m ² = 3 000 €	500 m ² = 600 €	10 CH = 1 200 €	

3. démolition et reconstruction d'immeuble :

Pour les opérations de construction d'immeuble faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeuble de bureaux et autres, préexistants, la SP de l'opération qui servira de base au calcul de la PAC, sera calculée en soustrayant à la SP nouvelle créée la SP faisant l'objet de la démolition.

En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

4. changement d'affectation d'un immeuble :

En cas de changement d'affectation d'un immeuble (ex : transformation d'un entrepôt en local artisanal ou hôtel), le montant de PAC sera égal à la différence entre le montant calculé de PAC du futur immeuble et celui acquitté de l'immeuble existant

En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

5. recouvrement de la PAC

Le fait générateur est le raccordement au réseau.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

6. projet exceptionnel

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) à toutes les zones d'activités actuelles et futures des espaces économiques Atlantisme desservis en assainissement collectif, pour les nouvelles zones, avec application au 1^{er} juin 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette tarification.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LOGICIEL MÉTIER ANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Le conseil communautaire avait délibéré en date du 21 septembre 2016 pour cette adhésion au groupement de commande du logiciel métier.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour les raisons suivantes :

- L'agence de l'eau apporte son aide financière à hauteur de 60 % sur la partie logiciel métier.
- Le regroupement de collectivités au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'instaurer au niveau départemental l'utilisation d'un logiciel métier relatif à l'assainissement non collectif. Ce logiciel métier permettrait d'éditer un document commun à l'échelle du département. Il permettra l'édition des contrôles et des factures ainsi que l'extrapolation des données par secteur géographique et par années de contrôle.

A cet effet, le Conseil Départemental propose à l'ensemble des SPANC du Département (soit 11 collectivités) une convention constitutive d'un groupement de commande pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif.

Le Département finance à hauteur de 10 000 € et la participation pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, qui représente 8.87 % du ratio des dispositifs d'assainissement non collectif, se situerait entre 1 857 € HT / an hypothèse basse, à 3 178 € HT / an hypothèse très haute, pendant 3 ans soit 5.30 à 9.08 € / contrôle sur la base de l'année 2016 (sans aide financière de l'Agence).

L'agence de l'eau finance à hauteur de 60 % l'acquisition du logiciel métier à titre expérimental. Cette aide financière diminuera d'autant la participation de la collectivité. Le transfert de données des collectivités sur le logiciel et la formation ne sont pas financés par l'Agence de l'Eau.

Considérant qu'il sera nécessaire d'augmenter le nombre de contrôles / an pour être en adéquation avec la réglementation, le prix de revient du logiciel métier, par contrôle, sera d'autant diminué.
Le planning prévisionnel fixe une livraison de l'outil fin 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE la proposition du Département relatif à la convention d'un groupement de commande et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) DU HAUT VAL DE SÈVRE ET DU MELLOIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" permettant la mise en œuvre de Contrat Local de Santé,

Vu la délibération du 21 septembre 2016 concernant la signature de la lettre de cadrage en vue de l'élaboration du contrat local de santé,

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a proposé aux deux territoires du Haut Val de Sèvre et du Mellois de signer un Contrat Local de Santé. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à une offre de santé au sens large comprenant la promotion de la santé, la prévention, les soins hospitaliers et ambulatoires, et l'accompagnement médico-social.

Le CLS est un contrat signé par les collectivités locales, le Conseil Départemental, l'ARS et le Préfet. Le but est de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé. Il consolide également le partenariat local des acteurs sur les questions de santé. Ses actions visent à améliorer, pour toute personne vivant sur un territoire donné, notamment les plus vulnérables, l'accès à une offre de santé.

La lettre de cadrage signée fin 2016 a permis de déterminer les modalités de préparation du Contrat Local de Santé (diagnostic réalisé par l'Observatoire régional de la santé, détermination des orientations stratégiques, des objectifs, des moyens et du planning du Contrat local de santé).

Le suivi de ce dossier est assuré par un comité de pilotage composé des collectivités, de l'ARS, du Département et de la Préfecture et un comité d'acteurs qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire pour la mise en œuvre du contrat.

L'ARS accompagne la mise en place du Contrat Local de Santé par l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € par an pour l'ensemble des 2 territoires.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la demande de subvention auprès de l'Agence régionale de la Santé et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

CONFÉRENCE PARENTALITÉ : AUTORITE & RESPECT, ADULTES & ENFANTS, SI ON COMMUNIQUAIT AUTREMENT

Vu l'avis du Bureau en date du 3 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission « Développement Local » en date du 9 mai 2017,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre met en place des temps de formation sur « la gestion des situations difficiles avec l'enfant » à destination des agents du territoire intervenant sur les temps périscolaires.

L'objectif de ces formations est de permettre aux participants de pouvoir appréhender les situations difficiles avec l'enfant, en ayant à leur disposition des outils de communication pour la mise en œuvre d'une relation respectée et respectueuse avec l'enfant.

Afin de poursuivre ce travail et d'inviter de nouveaux publics à réfléchir sur ces questions éducatives, la Communauté de Communes organise une soirée débat sur l'autorité et le respect « Adultes et enfants, si on communiquait autrement ? » organisée jeudi 15 juin 2017 à 20h à Saint-Maixent-l'Ecole.

Ce temps d'échange sera animé par Nadine DECORCE, consultante en éducation et formation. Il s'adresse aux parents ainsi qu'aux professionnels. Les professionnelles ayant bénéficié de la formation seront invitées et accompagnées à témoigner de leurs expériences. Il s'agit de participer à la reconnaissance de cette profession, de mettre en avant leur rôle éducatif et de valoriser l'engagement des professionnels qui se sont mobilisés sur ces temps de formation. Un des enjeux consiste à renforcer la communication avec les parents et entre les professionnels.

Les objectifs de cette soirée débat sont :

- de faire émerger une culture éducative partagée sur le territoire autour des pratiques éducatives bienveillantes et la pédagogie positive,
- de développer la coopération éducative entre les adultes intervenants auprès des enfants (parents et professionnels),
- d'amorcer une réflexion sur le territoire autour des problématiques touchant à la parentalité.

Plan de financement de la formation

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Frais d'intervenant	620 €	Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres	400 €	50%
		MSA	160 €	30%
Pot convivial	80 €	Communauté de Communes Haut Val de Sèvre	140 €	20%
TOTAL TTC	700 €	TOTAL TTC	700 €	100%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le plan de financement ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 400 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 160 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE DE CATÉGORIE 2 ET 3 : RENOUELEMENTS ET NOMINATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE

Monsieur le Président explique qu'afin d'être en conformité avec la réglementation des spectacles et de permettre la programmation et l'emploi d'intermittents du spectacle, il convient de renouveler les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3.

En effet, la loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles pose dans son article 1-1 : « Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

Ainsi, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories. (article. 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre organisant en régie directe plus de six représentations par an détient, par arrêté du 25 septembre 2014, et pour une durée de trois ans deux licences catégories 2 et 3, citées ci-dessous, et accordées à Madame Céline D'ARAUJO désignée précédemment par l'autorité compétente (article. 5 de l'ordonnance du 13/10/1945) :

- licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie n°2-1019106. (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique
- licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie n° 3-143437 (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Ces deux licences arrivant à échéance, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de demander le renouvellement auprès de la DRAC des licences de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et de transférer ces licences à Monsieur Roger LARGEAUD, vice-Président en charge de la Culture.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles catégorie 2 et 3, DÉSIGNE Roger LARGEAUD comme détenteur des licences et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CRÈCHE - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juillet 2006, modifié le 18 décembre 2008, le 25 mai 2016, le 5 juillet 2016 et le 29 mars 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crèche en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Corriger deux erreurs matérielles dans le règlement de la zone AUz (zone à urbaniser à vocation activités pour l'extension d'Atlansèvre) et une erreur matérielle en zone Uz (zone urbaine à vocation activités correspondant à Atlansèvre) à l'article 8 - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété :
 - La première erreur dans la zone AUz et l'erreur dans la zone Uz concernent toutes les deux, la référence à une annexe dont le contenu est sans rapport avec l'objet de l'article. En effet, l'annexe est un nuancier pour les menuiseries.
 - La deuxième erreur de la zone AUz concerne la distance entre les constructions implantées sur une même parcelle. En effet, le règlement de la zone AUz présente une similitude de règles d'implantation avec le règlement de la zone Uz puisque les zones AUz sont destinées à être reclassées en zone Uz après aménagement. Or, la distance minimum imposée entre deux constructions est de 8 m en AUz et 5 m en Uz. Il convient de corriger cette erreur.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de LA CRECHE, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations seront mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée minimale d'un mois, du 9 juin 2017 au 9 juillet 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de La Crèche et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 3 octobre 2005, modifié le 24 juin 2013 et le 29 mars 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Néomaye en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Modifier une règle relative à l'implantation des constructions par rapport à l'alignement et aux limites séparatives de façon à permettre des implantations différentes de la règle générale dans les opérations d'ensemble de la zone 1AU ;
- Corriger une Orientation d'Aménagement et de Programmation de façon à modifier les accès et les principes de création de voirie dans une zone 1AU située aux Fontenelles.

M. LARGEAUD tient à remercier le service urbanisme de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour sa réactivité à traiter les questions intéressant les communes.

M. CLOCHARD s'associe à ce propos considérant qu'effectivement, le service fait montre de grand professionnalisme au service du territoire.

Monsieur le Président ajoute être satisfait de ces remarques qui témoignent du travail des équipes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au quotidien pour effectuer leurs missions de service public avec rigueur et qualité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Sainte-Néomaye, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations sera mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Néomaye pendant une durée minimale d'un mois, du 09 juin 2017 au 09 juillet 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune de Sainte-Néomaye pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Néomaye et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRESCRIPTION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Poitou-Charentes approuvé le 17 juin 2013 ;

Considérant l'extrait de l'article L229.26 du code de l'environnement : « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018. » ;

Considérant que pour répondre aux objectifs du protocole de KYOTO (réduction des gaz à effet de serre) et à l'article L229.26 du code de l'environnement suscité il convient d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale (Groupement d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat : GIEC), qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire du Haut Val de Sèvre. Il est donc nécessaire d'agir.

Les élus de la Communautés de Communes ont la volonté d'assurer un développement territorial respectueux de l'environnement.

La démarche d'un PCAET s'inscrit dans la politique énergétique nationale qui vise un certain nombre d'objectifs qualitatifs : définir des objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement, lutter contre le changement climatique, mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures, créer des emplois, développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, valoriser les ressources de nos territoires...

Le PCAET est un outil qui a vocation à l'échelle locale à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, qui permettra à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

- D'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par son patrimoine et ses compétences, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire ;
- De permettre l'adaptation de son territoire aux impacts des changements climatiques en mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire sur les aspects naturels, sanitaires et économiques.

Les élus souhaitent mettre en place une concertation innovante et de qualité. Il s'agira de mobiliser et de responsabiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de développement durable et du changement climatique. Il sera nécessaire d'explicitier les enjeux locaux en matière d'énergie, de climat et de la qualité de l'air, et de susciter l'engagement citoyen, au sens large, pour que le programme d'actions défini dans le Plan soit un succès.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PRESCRIT l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, NOTIFIE cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles et AUTORISE le Président à signer tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET (marché, avenant, demande de subventions...) y compris ceux relatifs au dispositif d'accompagnement.



Monsieur le Président souhaite tout particulièrement remercier M. CLOCHARD, Maire de Nanteuil, qui a présenté sa démission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président tient à le féliciter pour son engagement au service de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", en particulier, la réalisation de la médiathèque Aqua-Libris mais aussi son implication dans le tourisme sont à porter à son crédit.

M. CLOCHARD remercie Monsieur le Président pour ses propos et indique que sa décision de démissionner est la conséquence d'une mésentente au sein de son conseil municipal.

M. CLOCHARD rappelle avoir effectué 28 ans de mandat municipal et 22 ans au sein du Conseil de Communauté dans lequel il a pris beaucoup de plaisir à participer à la construction d'une intercommunalité dynamique.

Monsieur le Président remercie de nouveau M. CLOCHARD et l'assure de son soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19h30.